

ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien du Beaujolais vert à VALSONNE.

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société Parc éolien du Beaujolais vert, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien, aux lieux-dits Montaplant, Besace et Montoux à VALSONNE, (activités visées par les rubriques n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du 11 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de VALSONNE aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VALSONNE ou être annexées à ce registre, si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/423>

Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, cadre commercial à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de VALSONNE les Jeudi 14 septembre de 16 h à 19 h, samedi 23 septembre de 9h à 12h, vendredi 29 septembre de 11h à 12h et de 15h à 17h et lundi 9 octobre de 16h à 19h ;

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de VALSONNE, AMPLEPUIS, CHAMELET, CUBLIZE, DAREIZE, DIEME, JOUX, RONNO, LES SAUVAGES, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-CLEMENT-SOUS-VALSONNE, SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE, SAINT-JUST-D'AVRAY, SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, TARARE et MACHEZAL (Loire), dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 6 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le

Pour le préfet,
Signé Le secrétaire général,
Xavier INGLEBERT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**PRIERE DE NE PAS
DETACHER CE CERTIFICAT
DU TEXTE DE L'AFFICHE**

Le maire de
à partir du

jusqu'au

A

le

Le maire

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
inclusivement.

Sceau de la mairie,